

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

---

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL45

présenté par  
M. Morel-À-L'Huissier

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 1°, après la première occurrence du mot : « maire », sont insérés les mots : « de commune de plus de 5 000 habitants » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer l'implantation locale des députés et des sénateurs en leur permettant d'être maire d'une commune durant leur mandat. Cette évolution est une nécessité pour renforcer le lien entre parlementaire et citoyens au niveau local.